



Décision de radiodiffusion CRTC 2008-68-1

Ottawa, le 9 avril 2008

2079966 Ontario Limited
Kincardine et Goderich (Ontario)

Demande 2007-1602-9, reçue le 13 novembre 2007
Avis public de radiodiffusion CRTC 2007-140
17 décembre 2007

CIYN-FM Kincardine – nouvel émetteur à Goderich : Précision relative à l'entrée en vigueur de l'autorisation

1. Par la présente, le Conseil corrige *CIYN-FM Kincardine – nouvel émetteur à Goderich*, décision de radiodiffusion CRTC 2008-68, 25 mars 2008, en ajoutant le paragraphe suivant :

Le Conseil rappelle à la titulaire qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur que sur confirmation du ministère de l'Industrie que ses exigences techniques sont satisfaites et qu'il est prêt à émettre un certificat de radiodiffusion.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>.